

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/2/KOR/1
12 janvier 2007

(07-0157)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 5 de l'Accord

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La communication ci-après, datée du 5 janvier 2007, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Corée.

Programme de surveillance des importations d'acier mis en place par la Corée
Notification de mise en place

Conformément à l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, la République de Corée adresse la présente notification concernant la mise en place d'un programme de licences d'importation automatiques pour certains produits en acier.

a) Liste et désignation des produits soumis aux procédures de licences

Le programme de licences d'importation pour l'acier s'applique à 128 produits sidérurgiques. On trouvera ci-joint la liste complète des produits visés, identifiés par le numéro de la position du système harmonisé coréen.

b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité

Metals and Petrochemical Industries Division and Trade Policy Division, Ministry of Commerce, Industry and Energy (MOCIE) (Division des industries métallurgiques et pétrochimiques, et Division de la politique commerciale, Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie). Tél: (82-2) 2110-5645/5316. Fax: (82-2) 503-9684/502-1754. Adresse électronique: ericaha@mocie.go.kr.

c) Organe administratif auquel présenter les demandes

Division des industries métallurgiques et pétrochimiques, et Division de la politique commerciale, Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie. Le régime de licences est accessible sur Internet. Les requérants intéressés sont invités à consulter le site Web du service de commerce électronique à l'adresse suivante: <http://www.aspline.or.kr>.

d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences

La notification publique du MOCIE (2006-125) a été publiée le 27 novembre 2006 dans le Journal officiel électronique (16387). On en trouvera également le texte sur le site Web du MOCIE, <http://www.mocie.go.kr> et sur le site Web du Journal officiel électronique, <http://gwanbo.korea.go.kr>.

e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences

La procédure de licences est automatique. Les producteurs, importateurs ou agents d'importation de produits soumis au régime de licences d'importation peuvent demander une licence d'importation pour l'acier par l'intermédiaire du site Web du service de commerce électronique <http://www.aspline.or.kr>. La licence est délivrée dès que le formulaire de demande électronique est rempli. Aucun droit n'est perçu pour s'inscrire dans le système ni pour demander et obtenir une licence. Les demandes de licences d'importation peuvent être présentées jusqu'à 30 jours avant la date prévue de la déclaration en douane des produits soumis au régime de licences d'importation, et les requérants doivent remplir le formulaire de demande de licence d'importation avant que les documents douaniers d'importation ne soient établis.

f) Indication de l'objectif administratif du programme de licences automatiques

Le programme de licences automatiques vise à fournir rapidement à l'administration nationale et au public des données statistiques fiables sur les importations d'acier. Il s'applique à 128 produits sidérurgiques de base provenant de tous les pays et n'a pas pour objet de limiter la quantité ou la valeur des importations.

g) Dans le cas des procédures de licences d'importation non automatiques, indication de la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences

Sans objet.

h) Durée d'application prévue de la procédure de licences

Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

ANNEXE

IMPORTATIONS D'ACIER SOUMISES AU RÉGIME DE LICENCES

Profilés:

7216333000, 7216334000, 7216335000, 7222400000, 7228700000

Barres d'armature:

7214201000

Barres:

7214209000, 7214300000, 7214910000, 7214991000, 7214999000, 7222110000, 7222190000, 7222300000, 7228100000, 7228200000, 7228300000, 7228400000, 7228600000, 7228800000

Fil machine:

7213100000, 7213200000, 7213911010, 7213911090, 7213919000, 7213991010, 7213991090, 7213999000, 7221000000

Tôles:

7208511000, 7208519000, 7208521000, 7208529000

Produits plats laminés à chaud, enroulés:

7208101000, 7208109000, 7208361000, 7208369000, 7208371000, 7208379000, 7208381000, 7208389000, 7208391000, 7208399000, 7219111000, 7219119000, 7219121000, 7219129000, 7219131000, 7219139000, 7219141000, 7219149000

Produits plats laminés à froid, enroulés:

7209151000, 7209159000, 7209161000, 7209169000, 7209171000, 7209179000, 7209181000, 7209189000, 7219310000, 7219321000, 7219329000, 7219331000, 7219339000, 7219341000, 7219349000, 7219351000, 7219359000

Tôles et bandes galvanisées par immersion à chaud:

7210410000, 7210491010, 7210491090, 7210499010, 7210499090, 7212301010, 7212301090, 7212309010, 7212309090, 7225921000, 7225929011, 7225929019, 7225929091, 7225929099, 7226993000

Tôles et bandes galvanisées par électrolyse:

7210301000, 7210309000, 7212201000, 7212209000, 7225911000, 7225919010, 7225919090, 7226992000

Tubes et tuyaux:

7305111000, 7305112000, 7305120000, 7305190000, 7305200000, 7305311000, 7305312000, 7305319000, 7305390000, 7305900000, 7306110000, 7306190000, 7306211000, 7306212000, 7306291000, 7306292000, 7306301010, 7306301020, 7306301030, 7306301090, 7306302010, 7306302020, 7306302030, 7306302090, 7306401000, 7306402000, 7306500000, 7306611010, 7306611090, 7306612000, 7306613000, 7306691010, 7306691090, 7306692000, 7306693000, 7306901000, 7306909000.
